

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-11**

**Portant circulation interdite  
pour cause de travaux  
rue de Druyes**

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),

Vu la demande en date du 19 février 2026 de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, chez Sogelink 69134 DARDILLY, en charge de travaux de fouilles pour implanter des supports électriques endommagés suite à un accident à hauteur du n° 18 rue de Druyes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels travaillant sur les chantiers pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le vendredi 20 février 2026, la circulation des véhicules sera interdite au niveau du n° 16 rue de Druyes jusqu'au niveau du n° 20 rue de Druyes ainsi qu'au niveau du n° 20 rue du Bois.

Seuls les véhicules de l'entreprise chargée des travaux seront autorisés à y circuler et y stationner.

**Article 2 :** La circulation sera déviée, dans les deux sens, comme suit : Route départementale 104 / rue de Druyes – rue du Bois – rue du Stade -rue de la Forterre - Route départementale 104 / rue de Druyes (plan de déviation en annexe).

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions du manuel du Chef de chantier que les entreprises et les concessionnaires peuvent se procurer auprès du SETRA 46 avenue Aristide BRIAND – BP 100 - -92 225 BAGNEUX Cédex.

Le balisage, la signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurité seront mis en place et gérés par et sous la responsabilité de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE.

En aucun cas, la commune de Courson-les-Carières ne pourra être engagée en cas d'accidents ou d'incidents.

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carières.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon ([greffe.ta-dijon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-dijon@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 7 :** Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Groupement de Courson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Une notification du présent arrêté sera adressée par messagerie électronique à :

- Le demandeur, l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE: [ineo-montargis-d@demat.sogelink.fr](mailto:ineo-montargis-d@demat.sogelink.fr) ;
- Sogelink, dossier de demande n° 803402457 : [support@sogelink.com](mailto:support@sogelink.com) ;
- L'Unité Territoriale Routière d'Auxerre (pour la RD 104) : [regie-utr-auxerre@yonne.fr](mailto:regie-utr-auxerre@yonne.fr) ;
- La gendarmerie de Courson : [cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ;
- Le service déchets : [jecycle@cc-puisayeforterre.fr](mailto:jecycle@cc-puisayeforterre.fr).

A Courson-les-Carières, le 19 février 2026

Le Maire Adjoint par délégation du Maire:

Maxence FLORENTIN



